

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 178
les communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE

Référence : BP RD178
N° : T-PR-2026-04-078

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 178 afin de procéder à de l'élagage d'arbres.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 178 classée RDL2 entre les PR 87 + 234 et 90 + 644* sur le territoire des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE.

Le mercredi 06 mai 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00 et interdit le week-end et jour férié.

En application de l'arrêté préfectoral N° 20260304-CR JOURS HORS CHANTIER, les travaux sur la RD 178 seront prohibés le jour suivant : le jeudi 07 mai 2026.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mercredi 12 mai 2026.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens pour les VL par:

- Route départementale RD72
- Route départementale RD263

* Coordonnées GPS : RD178 de 46.961903,-1.579549 à 46.937969,-1.602948

La circulation sera déviée dans les deux sens pour les Poids Lourds par:

- Route départementale RD54
- Route départementale RD753

- Route départementale RD 7
- Route départementale RD61

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le centre d'intervention de Legé.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGÉ et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGÉ,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUÉ-SUR-LOGNE

Le 13/04/2026

Le Maire



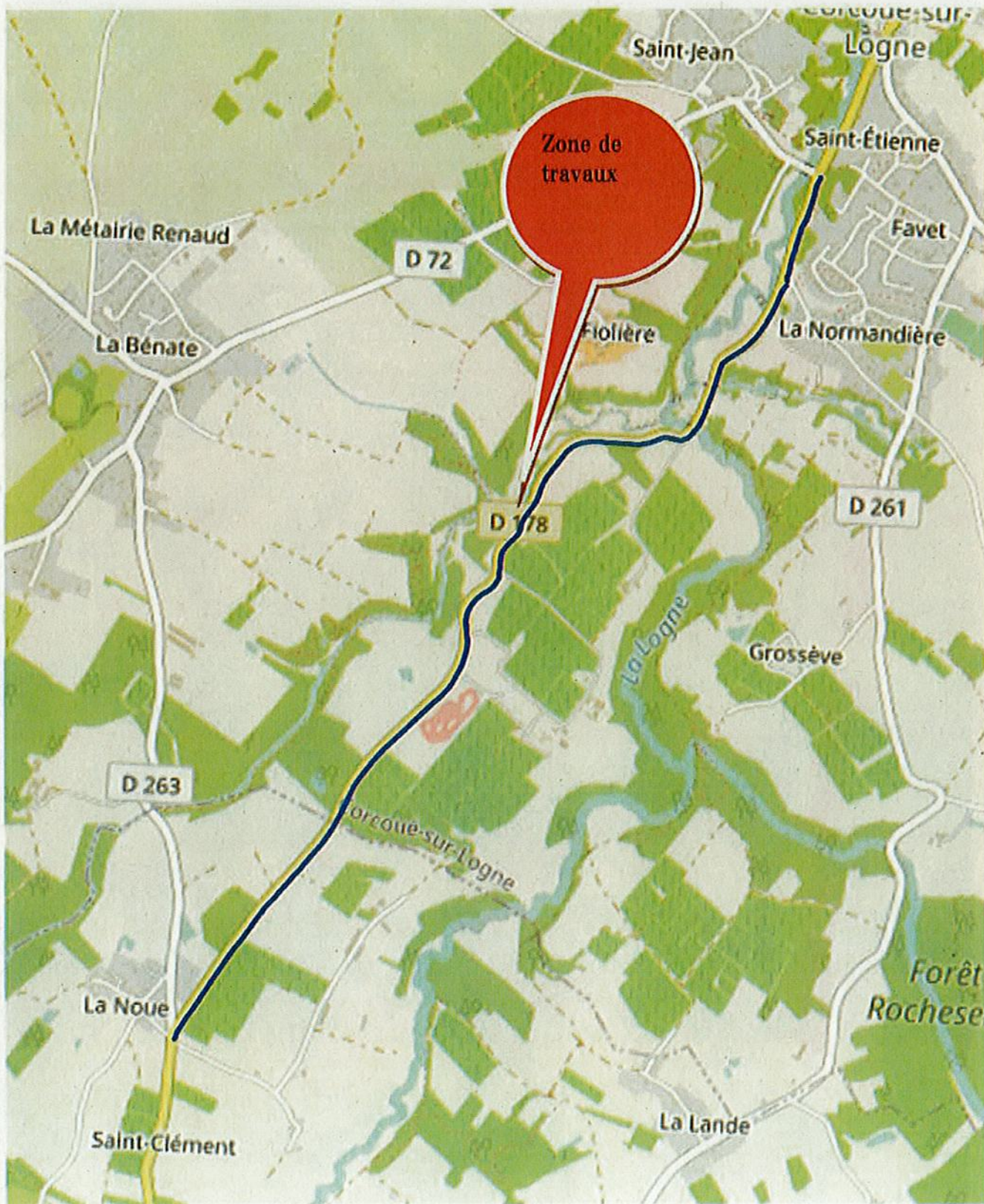
Fait à MACHECOUL-SAINT MÈME

Le 14/04/2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement

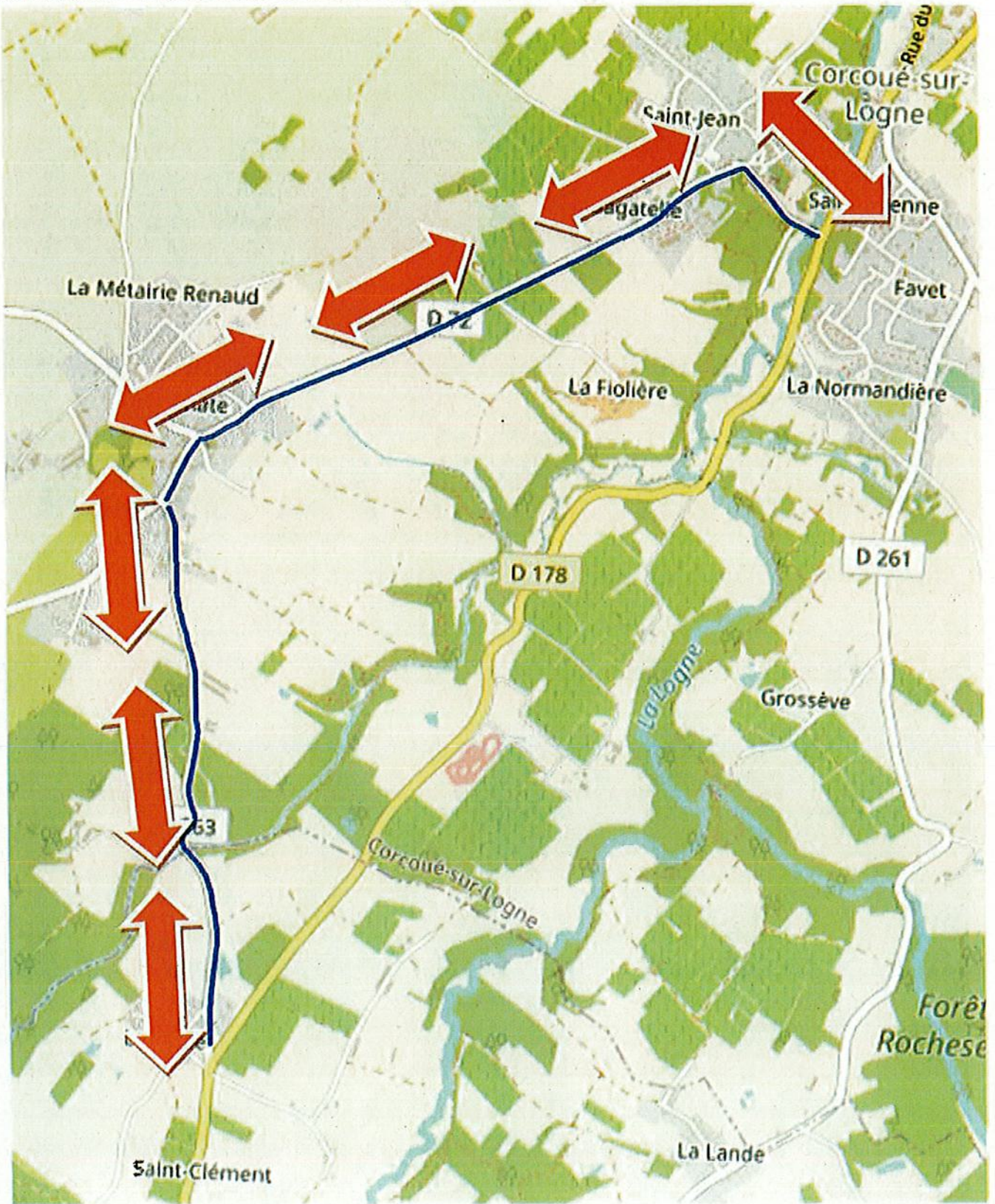
François GATINEAU

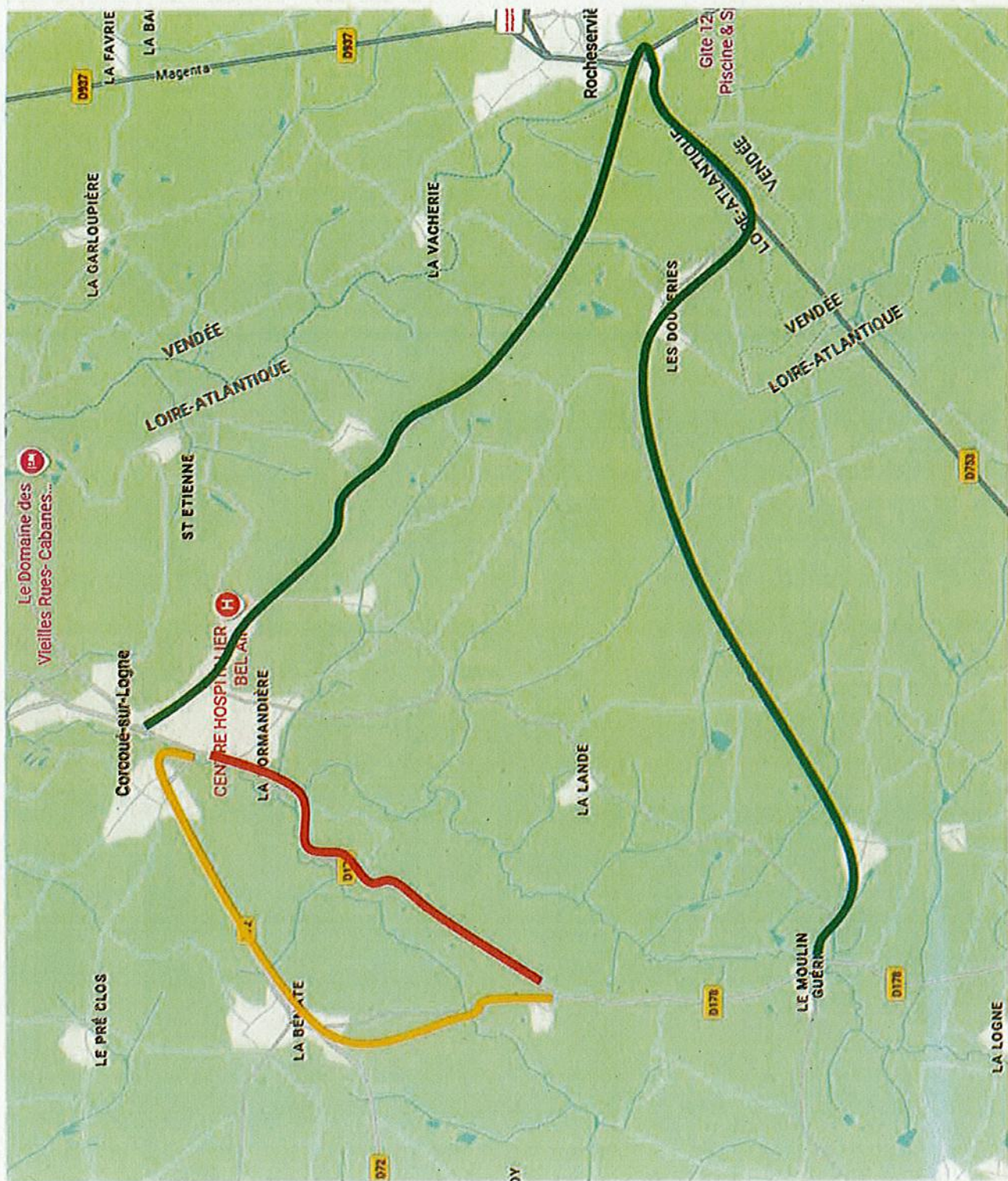





Situation des travaux

DéviatIon(s)

La circulation sera déviée dans les deux sens pour les VL par:





	Déviations PL deux sens
	Déviations VL deux sens
	Route fermée